



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocations familiales

Question écrite n° 89008

Texte de la question

M. Jean-Claude Thomas attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité sur la question du versement des allocations familiales aux familles dont les enfants sont placés en famille d'accueil. Les familles d'accueil sont rémunérées pour héberger les enfants dont les parents sont défailants. En même temps ces parents défailants continuent de percevoir les allocations familiales au motif de ne pas rompre le lien qui existe avec l'enfant et également de ne pas "appauvrir" davantage une famille en grande difficulté. Ceci peut s'expliquer quand il s'agit d'un placement de courte durée : chacun peut rencontrer un problème à un moment de sa vie mais lorsqu'il s'agit d'un placement plus long, voire quasi définitif (il faudrait définir le seuil), ne serait-il pas judicieux que l'argent des prestations versé aux parents défailants soit versé sur un compte bloqué pour les enfants jusqu'à leur majorité ? Il précise que ce n'est pas pour faire des économies mais surtout pour être plus équitable vis-à-vis des enfants qui ont un mauvais départ dans la vie.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Thomas](#)

Circonscription : Marne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89008

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : Famille et solidarité

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 septembre 2010, page 10171

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)